



Charte d'utilisation des ressources informatiques du Lycée privé LA PROVIDENCE Blois

Les règles et obligations énoncées ci-dessous s'appliquent à toute personne utilisant les ressources informatiques du Lycée La Providence, élèves, étudiants, stagiaires, personnels enseignant ou non enseignant.

Le respect des règles définies par la présente charte s'étend également à l'utilisation des systèmes informatiques d'organismes extérieurs au lycée accessibles par l'intermédiaire des réseaux auxquels le lycée est connecté.

Cette charte se place dans le cadre d'un usage de type intranet, Internet ou Extranet.

CONDITIONS D'ACCES

L'utilisation des ressources informatiques du lycée est soumise à une autorisation préalable qui est concrétisée, dans la plupart des cas, par l'ouverture d'un compte ou l'acceptation des règles d'utilisation des salles disposant d'ordinateurs et de l'accès au réseau.

Les mots de passe fournis par le service informatique sont personnels et ne peuvent donc en aucun cas être transmis, même temporairement, à un tiers.

Chaque utilisateur est responsable de toute utilisation des ressources informatiques du lycée faite à partir de son compte.

CONDITIONS D'UTILISATION

Règles à respecter

L'utilisation des ressources informatiques du lycée est soumise au respect des règles essentielles de la déontologie informatique et des bons usages communs.

Chaque utilisateur s'engage à les respecter et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- de masquer sa véritable identité ;
- d'obtenir le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs, sans leur autorisation ;
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa personnalité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- d'interrompre, sans y être autorisé, le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau ;
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau ;
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé ;
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site condamnable (hacking, cracking, pornographique, révisionniste, raciste...) ;
- d'utiliser des logiciels piratés.

D'une manière générale, chaque utilisateur s'interdit de se livrer à une activité qui serait préjudiciable au bon fonctionnement du réseau (introduction de virus, dégradation du matériel...). La possession, la réalisation ou l'utilisation d'un programme informatique ayant de tels objectifs est également interdite.

L'utilisation des ressources informatiques du lycée est soumise aux dispositions inscrites au règlement intérieur de l'établissement et à la réglementation en vigueur.

A l'intérieur du lycée, l'accès à l'Internet est un privilège et non un droit et encore moins un droit acquis.

Toute utilisation de l'Internet s'effectue dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève (orientation).

En cas d'utilisation de salle, en groupe :

La salle est sous la responsabilité du responsable de l'activité. Chaque enseignant doit signaler à l'administrateur les défauts de fonctionnement, les besoins et nécessités d'implantation logicielle, via les demandes d'interventions informatiques.

La recherche d'informations au Centre de Documentation et d'Information

Tout usager s'engage à remplir correctement la fiche d'inscription disponible au CDI. Il est le seul responsable du choix et de l'utilisation des données qu'il consulte sur le Web.

Se référer au règlement intérieur du CDI.

Messageries

L'accès à une messagerie électronique au lycée doit répondre à un projet pédagogique. En revanche, une adresse personnelle, une causerie -chat- n'entrent pas dans le cadre pédagogique.

Responsabilité des publications

Les utilisateurs du réseau jouissent d'une liberté d'expression qu'ils exercent en respectant le principe de la transparence. Qu'ils soient majeurs ou mineurs, ils assument la responsabilité de tous leurs écrits.

Ainsi, toute communication doit être signée.

Le directeur de publication est le chef d'établissement. C'est lui qui assure la responsabilité juridique de toute publication dans l'établissement scolaire.

Toute diffusion de travaux sur le Web doit respecter les libertés et les droits fondamentaux de l'individu, comprenant :

- le droit de propriété, y compris intellectuelle ;
- l'autorisation du titulaire des droits d'auteurs en cas d'installation et de reproduction d'une oeuvre sur le site du lycée.

En revanche, l'enregistrement de données d'un site est implicitement accepté par celui qui propose la visite de son site, sauf pour les données qui sont expressément protégées (logos, marques...). Toutefois, l'installation et la diffusion sur un autre site de ces données ainsi que leur utilisation collective (en classe notamment) supposent également l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants droit.

"Les lycéens doivent être conscients que, quel que soit le type de publication adopté, leur responsabilité est pleinement engagée dans les tribunaux tant sur le plan pénal que sur le plan civil. Dans le cas des élèves mineurs non émancipés, la responsabilité est transférée aux parents. " (Circulaire n°91-051 du 6 mars 1991)

Leur responsabilité peut être mise en cause en particulier dans le cas d'injures, de diffamation, de non-respect du droit à l'image.

SANCTIONS

Tout contrevenant se verra sanctionné conformément aux sanctions prévues par le règlement intérieur de l'établissement. Le chef d'établissement du lycée pourra, si nécessaire, engager des poursuites au niveau pénal.

ROLES DE L'ADMINISTRATEUR INFORMATIQUE

L'administrateur informatique est tenu par la loi de signaler toute violation des lois constatée au chef d'établissement.

En cas d'urgence, l'administrateur informatique pourra prendre toutes les dispositions propres à assurer l'intégrité et la sécurité des systèmes et des utilisateurs (fermeture de compte...).

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif du responsable informatique :

- installation et configuration d'équipements sur le réseau,
- installation de tout logiciel, aménagement de points d'accès aux réseaux (extensions, routeurs...),
- gestion des comptes utilisateurs et des ressources.